

TABLE DES MATIERES

BIOGRAPHIE DES AUTEURS	5
INTRODUCTION	7
Première partie : NOTIONS ESSENTIELLES	9
1. RGPD : notions essentielles	9
1.1. Cadre légal	9
1.2. Notions essentielles	10
1.3. Conformité au cadre legal	24
2. Vie privée au travail : notions essentielles	28
2.1. Le droit à la vie privée au travail : un principe établi mais une invocation au cas par cas	28
2.2. Ingérence dans le droit à la vie privée au travail : portée selon un employeur du secteur privé ou du secteur public	29
2.3. Droit à la vie privée au travail : schéma de réflexion	31
Deuxième partie: LE RGPD DANS LES RELATIONS DE TRAVAIL	35
1. Au stade de la sélection et du recrutement du candidat	35
1.1. Un employeur peut-il conserver les données de candidature, en l'absence d'engagement (immédiat) du candidat concerné ?	36
1.2. Sous quelles conditions peut-on procéder à une prise de référence concernant un candidat (« background check ») ?	37
1.3. Un entretien d'embauche peut-il se tenir à distance, par visioconférence ?	39
1.4. Dans quelles situations peut-on demander la production d'un extrait de casier judiciaire ?	40
2. Au stade d'exécution du contrat de travail	42
2.1. L'employeur doit-il/peut-il obtenir le consentement des travailleurs pour justifier le traitement de leurs données ?	43
2.2. Le travailleur peut-il exiger d'accéder et d'obtenir une copie de son dossier personnel ?	45
2.3. En cas de consultation illicite par un travailleur d'une base de données, la responsabilité de l'employeur peut-elle être engagée ?	48
2.4. Quelles mesures l'employeur doit-il mettre en place pour s'assurer que les travailleurs signalent une violation de données ?	50
3. Au stade de la rupture du contrat de travail	51

3.1.	Peut-on conserver l'adresse e-mail professionnelle d'un ancien travailleur après son départ ?	52
3.2.	Dans quelle mesure l'employeur peut-il communiquer en interne au sujet du départ d'un travailleur ?	53
3.3.	L'employeur peut-il recourir aux services d'un détective privé en vue d'établir un manquement grave commis par un travailleur ?	54
Troisième partie : SELECTION DE JURISPRUDENCE		57
1.	L'Autorité de protection des données – en bref	57
2.	Analyse d'une sélection de décisions	60
2.1.	Dans le cadre du recrutement des travailleurs	60
2.2.	Dans le cadre de l'exécution du contrat de travail	61
2.3.	Dans le cadre de la rupture du contrat de travail	65
2.4.	Dans le cadre de traitements de données par des autorités publiques	69